



LYCEE PROFESSIONNEL PETRO ATTITI



Inscriptions au lycée professionnel Pétro Attiti
Rentrée scolaire 2023

- Le vendredi 16 décembre 2022 de 7h30 à 16h00
- Le samedi 17 décembre 2022 de 7h30 à 12h00

1- DOSSIER D'INSCRIPTION

- ✓ Photocopie d'un justificatif de résidence correspondant à l'adresse des responsables légaux (facture eau, électricité, téléphone)
- ✓ Si l'élève a 16 ans et plus : photocopie de l'attestation de recensement ou de l'attestation de JDC
- ✓ Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- ✓ Formulaire de demande d'inscription à l'internat pour les élèves concernés
- ✓ Fiche Intendance
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal du représentant légal
- ✓ Formulaire d'inscription au restaurant scolaire
- ✓ Dossier infirmerie
- ✓ Photocopies du carnet de vaccinations à jour
- ✓ Photocopie des cartes de prise en charge santé à jour : CAFAT, AMG, Mutuelle de santé

Tout dossier incomplet sera refusé

Aucune photocopie ne sera délivrée par nos services

2- EQUIPEMENT ET MATERIEL SCOLAIRE

Les équipements professionnels individuels sont obligatoires en Lycée Professionnel. Pour faciliter les démarches des familles lors des inscriptions, le lycée et le FSE du lycée mettent à leur disposition un service mutualisé.

Un tarif unique d'un montant de 7000 frs est demandé aux familles comprenant 5 Tee-shirts de la filière professionnelle, 1 Tee-shirts EPS, du petit matériel pédagogique, l'assurance scolaire et l'adhésion au FSE.

Le chèque est à libeller à l'ordre du Foyer Socio-Educatif du LP Pétro ATTITI.

Les pantalons, chaussures de sécurité, vestes sont à la charge des familles.

LE MONTANT TOTAL DOIT ETRE IMPERATIVEMENT REGLE LORS DE L'INSCRIPTION

3- DEMI-PENSION et INTERNAT (les tarifs 2023 ne sont pas encore connus. Les tarifs ci-dessous sont ceux de 2022 à titre indicatif)

	TARIFS 2022 POUR INFORMATION				
	INTERNAT			DEMI-PENSION	
	Boursiers*	Non-boursiers 1 ^{er} trimestre	Non-boursiers 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre	Boursiers*	Non-boursiers par trimestre
PROVINCE NORD	Attestation de bourse + 24 276 F	45 126 F	43 650 F Par trimestre	Attestation de bourse + 12 968 F	17 700 F
PROVINCE SUD	Attestation de bourse + 2 100 F			Attestation de bourse	
PROVINCE DES ILES	Attestation de bourse + 30 198 F			Attestation de bourse + 873 F	

* Complément de bourse à payer par la famille, payable en une seule fois en début d'année, sous réserve de modification des provinces.

Demi-pension et internat : Il est possible d'établir un chèque d'un montant de 8000 Frs pour bénéficier de la restauration scolaire et l'hébergement dès la rentrée scolaire 2023.

Dans le cas contraire, les élèves demi-pensionnaires et/ou internes devront se présenter au **service d'intendance** entre le **6 et le 10 février** pour régler les frais de restauration et d'hébergement.

La présence d'un responsable légal ou correspondant est nécessaire pour le dépôt des dossiers d'inscription. Les places des élèves n'ayant pas déposé leurs dossiers d'inscription aux dates et horaires mentionnés ci-dessus, seront libérées.